



## **ARRETÉ SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM**

**N°AG2021-13**

*Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes*

Le Président de la Communauté de Communes de BAYEUX INTERCOM

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Benoît DEMOULINS, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de l'Habitat ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-11 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 Juin 2015 qui acte la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme » de la Communauté de communes de Bayeux Intercom ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bayeux Intercom ;

**Vu** l'arrêté n° 6489 du Président de Bayeux Intercom du 12 juin 2020 lançant la procédure de modification de droit commun du PLUi ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2020 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU dans le cadre de la modification du PLUi ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance en date du 12 mars 2021, dossier n°E21000013/14, M. Hervé GUILLOU, Président du Tribunal Administratif de Caen, désignant le commissaire enquêteur.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (36 communes) de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, pour une durée de 32 jours, du 3 Mai 2021 à 9h00 au 3 juin 2021 à 17h00 précises.

Le siège de l'enquête publique est fixé à Bayeux Intercom - 4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux.

## Article 2 :

Le dossier de l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Dossier de modification du PLUI :
  - La notice de présentation décrivant les ajustements apportés au dossier
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Le règlement écrit
  - La liste des emplacements réservés
  - Le règlement graphique et prescription d'urbanisme
  - Le règlement graphique et patrimoine culturel
- Le PADD du PLUi approuvé
- Les délibérations et arrêtés relatifs à cette procédure
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) et des communes
- Un document relatif à la prise en compte des remarques des PPA et communes du territoire

## Article 3 :

A l'issue de l'enquête publique, le PLUI de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom ;

## Article 4 :

M. Pierre GUINOT-DELERY (retraité de la fonction publique) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen.

## Article 5 :

Bayeux Intercom est la personne publique responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

- Bayeux Intercom : 4 Place Gauquelin Despallières CS 62070 14406 Bayeux Cedex.
- Lucie FREULON, chargée de l'urbanisme et de l'habitat est la personne à contacter à [freulon.l@bayeux-intercom.fr](mailto:freulon.l@bayeux-intercom.fr) ou au 02 31 51 39 24.

## Article 7 :

Les pièces du dossier :

- sous format papier, dans les communes accueillant les permanences du commissaire enquêteur et au siège de Bayeux Intercom – 4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux
- sous format numérique dans les autres communes du territoire, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux jours, lieux et heures habituels d'ouverture des collectivités, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur qui dépassent les heures d'ouvertures habituelles.

Ainsi, le commissaire enquêteur recevra le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

Dates	Communes	Horaires	Adresses des mairies et siège de la communauté de communes
Lundi 03/05/2021	Bayeux Intercom	09h00 à 12h00	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux
Jeudi 06/05/2021	SUBLES	16h00 à 19h00	35 rue Saint Martin, 14400 Subles
Mardi 11/05/2021	BAYEUX	14h00 à 17h00	12 bis rue Laitière 14400 Bayeux
Mercredi 19/05/2021	ARROMANCHES LES BAINS	14h00 à 17h00	Rue Colonel René Michel 14117 Arromanches-les-Bains
Samedi 22/05/2021	PORT-EN- BESSIN-HUPPAIN	9h00 à 12h00	15 rue Docteur Camille Huet 14520 Port-en-Bessin-Huppain
Samedi 29/05/2021	ST VIGOR LE GRAND	9h00 à 12h00	9 Rue de la Mairie 14400 Saint-Vigor-le-Grand
Mardi 01/06/2021	BAYEUX	9h00 à 12h00	12 bis rue Laitière 14400 Bayeux
Jeudi 03/06/2021	Bayeux Intercom	14h00 à 17h00	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site de la communauté de commune : <https://www.bayeux-intercom.fr>.

#### Article 8 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la Communauté de communes Bayeux Intercom à l'adresse suivante : 4 Place Gauquelin Despallières CS 62070 14406 Bayeux Cedex.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête, indiquée à l'article 1, à l'adresse : [modif2-plui-bayeux@enquetepublique.net](mailto:modif2-plui-bayeux@enquetepublique.net) ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://modif2-plui-bayeux.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête au 4 Place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux.

Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête dématérialisé et mis en ligne à l'adresse suivante : <http://modif2-plui-bayeux.enquetepublique.net>.

#### Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivante la clôture du dernier registre, le commissaire enquêteur rencontrera le Président de BAYEUX Intercom ou la personne déléguée et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de BAYEUX Intercom ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport, de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

#### **Article 10 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, dans chaque mairie des 36 communes membres ainsi que sur le site internet de Bayeux Intercom : <https://www.bayeux-intercom.fr> et ce, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur Philippe COURT, le Préfet du Calvados par les soins de la Communauté de communes de Bayeux Intercom.

#### **Article 11 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Ouest France
- La Renaissance du Bessin

Un autre avis au public sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et sur ceux des 36 communes membres avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

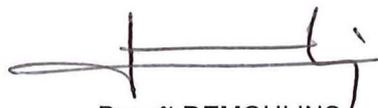
#### **Article 12 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Calvados
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bayeux
- M. le directeur de la DDTM

Fait à Bayeux le 08/04/2021

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire



Benoît DEMOULINS